

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 06/09/16
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 30/09/16
Affichage le : 26/10/16
Transmission préfecture le : 26/10/16
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20161014-lmc194491A-CC-1-1
Du : 26/10/16
Délibération exécutoire le : 26/10/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

POLITIQUE A05 LOGEMENTS

CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2016 AVEC SOLIHA YVELINES ET L'ADIL 78

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du 22 décembre 2006 relative à la mise en œuvre de l'ADIL des Yvelines,

Vu le rapport d'activités 2015 et le budget prévisionnel 2016 approuvés par le Conseil d'administration de l'ADIL des Yvelines du 28 janvier 2016,

Vu le courrier de demande de subvention de l'ADIL des Yvelines en date du 5 août 2016,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Anah du 13 mars 2013 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants,

Vu le décret du 29 décembre 2014 relatif à l'évolution du montant des primes Habiter Mieux du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) pour les demandes de subvention déposées à compter du 1er janvier 2015.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Sa Commission Aménagement du Territoire et Affaires rurales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant les missions d'intérêt général réalisées par SOLIHA Yvelines et l'ADIL 78, et l'accompagnement technique et personnalisé apporté par ces associations aux Yvelinois dans leurs projets de logement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention relative aux « Subventions d'investissement Yvelines Habitat », jointe en annexe 1, et la convention relative à la subvention de fonctionnement pour « l'activité en faveur de l'amélioration de l'habitat des particuliers », jointe en annexe 2 à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer ces conventions et leurs éventuels avenants.

Décide l'attribution à SOLIHA d'une subvention de 1 420 000 € au titre de l'année 2016 afin de pouvoir verser les « Subventions d'investissement Yvelines Habiter Mieux » aux propriétaires.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 204 article 20422 du budget départemental.

Précise qu'un premier versement de 852 000 € sera effectué à la signature de la convention. Les autres versements se réaliseront par acompte en fonction des besoins identifiés par SOLIHA.

Décide l'attribution à SOLIHA d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre de l'année 2016 pour l'assistance gratuite apportée aux particuliers.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 6574 du budget départemental.

Approuve la convention annuelle de subventionnement passée entre le Département des Yvelines et l'ADIL des Yvelines, jointe en annexe 3 à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental, ou son représentant, à signer la convention et ses éventuels avenants.

Décide l'attribution à l'ADIL des Yvelines d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 d'un montant de 100 000 euros.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 articles 6574 du budget départemental.

Donne délégation à la Commission Permanente pour adopter les prochaines conventions de partenariat.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 14 octobre 2016

CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2016 AVEC SOLIHA YVELINES ET L'ADIL 78

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (39) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Yann Scotté, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Ne prend pas part au vote (1) : Alexandra Rosetti.

Absents excusés (2) : Marie-Célie Guillaume, Yves Vandewalle.

Procurations (5) : Marie-Hélène Aubert à Olivier Lebrun, Philippe Benassaya à Sonia Brau, Christine Boutin à Georges Bénizé, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin.